

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Reprise de l'enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vallet

Le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L.123-19 et R123-1 à R.123-27,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er septembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vallet,
Vu la décision n° 2020DKPDL3 ./ PDL-2019-4402 du 20 janvier 2020 indiquant que l'Autorité environnementale ne soumet pas le dossier de modification du PLU de Vallet à évaluation environnementale,
Vu les décisions du 16 et du 22 janvier 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain RINEAU en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,
Vu la loi d'urgence n°2020-290 en date du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-306 en date du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
Vu l'ordonnance n°2020-427 en date du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre l'enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallet.

ARRETE

Article 1er :

Dans la mesure, où l'enquête publique ne relève pas d'une opération d'intérêt national, l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Vallet initialement prévue du lundi 24 février 2020 au mardi 24 mars 2020 inclus a été suspendue, le 12 mars 2020. Un affichage a été réalisé à la mairie et un article a été publié sur les sites de la CCSL et de la commune pour informer la population que l'enquête publique était suspendue.

Au regard des conditions sanitaires actuelles, l'enquête publique reprendra à compter du mardi 16 juin 2020 pour la période restante + 1 jour, soit 13 jours, jusqu'au lundi 29 juin 2020.

Article 2 :

Deux permanences n'ont pas pu être assurées par le commissaire enquêteur : celle du jeudi 19 mars et la dernière le mardi 24 mars.

Le commissaire enquêteur se tiendra donc à nouveau à la disposition du public à la mairie de Vallet, salle des mariages :

- le mardi 16 juin de 14h à 17h30,
- le lundi 29 juin de 14h à 17h30.

Lors de ces permanences, les mesures sanitaires (port du masque et distanciation physique notamment) devront être respectées. Avant de consulter le dossier d'enquête publique, il sera demandé d'utiliser le gel hydroalcoolique qui sera mis à disposition du public.

Lors de la permanence du mardi 16 juin, pour les personnes ne souhaitant pas venir en mairie, il sera possible de contacter le commissaire enquêteur par téléphone en appelant le numéro suivant : 02 40 33 92 00. Si le commissaire enquêteur est indisponible au moment de l'appel, l'agent d'accueil prendra toutes les informations nécessaires pour que le commissaire enquêteur rappelle la personne.

Dans le cas d'un entretien téléphonique, le recueil des observations pourra être effectué par le commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à l'adresse suivante : <https://interco.cc-sevreloire.fr/rubrique/plu-vallet/>

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, soit le 2 juin 2020 et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant la date de reprise de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire - 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet,
- A l'espace Loire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire - 84 rue Jean Monnet La Chapelle Basse Mer 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE,
- A la mairie de Vallet - 9 Rue François Luneau, 44330 Vallet.

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Vallet et à la Communauté de Communes Sèvre et Loire (réseaux sociaux notamment).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant la date de reprise de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Article 5 :

Le dossier d'enquête relatif au projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont toujours mis à disposition du public :

- Au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet) pendant toute la durée de cette seconde partie de l'enquête soit du 16 juin au 19 juin 29 juin 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes,
- A la mairie de Vallet (9 Rue François Luneau, 44330 Vallet) pendant cette seconde partie de l'enquête soit du 16 juin au 29 juin 2020 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Communauté de Communes Sèvre et Loire (1 Place

Charles de Gaulle, 44330 Vallet) ou par voie électronique à l'adresse suivante PLU@cc-sevreloire.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU Vallet pour commissaire enquêteur »).

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://interco.cc-sevreloire.fr/rubrique/plu-vallet/> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le lundi 29 juin.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies pendant les deux périodes de l'enquête. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 :

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au Président de la Communauté de Communes Sèvre & Loire et au président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Loire-Atlantique et au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Sèvre & Loire ainsi qu'à la mairie de Vallet aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête,

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 11 :

Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 12 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois à la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

Un avis au public faisant connaître la reprise et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes Sèvre & Loire à l'adresse <https://interco.cc-sevreloire.fr/rubrique/plu-vallet/> et affiché au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire 15 jours au moins avant la reprise de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant la date de reprise de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant la reprise de l'enquête publique et pour la durée restante de l'enquête afin d'être lisible des voies publiques situées à proximité du secteur concerné par la procédure d'enquête publique.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

Fait à VALLET, le 26/05/2020

Le Président

Pierre-André PERROUIN

Certifié exécutoire le - 2 JUIN 2020

